

—Monsieur Abdoul Aziz Niang, sous-ministre adjoint aux pêches et à l'aquaculture commerciales, ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation;

—Monsieur Lou-Joris Lavoie-Rondeau, conseiller en relations intergouvernementales, Secrétariat du Québec aux relations canadiennes, ministère du Conseil exécutif;

QUE le mandat de cette délégation officielle soit d'exposer les positions du gouvernement du Québec, conformément à la recommandation ministérielle du présent décret.

La secrétaire générale associée et greffière adjointe du Secrétariat du Conseil exécutif,

JOSÉE DE BELLEFEUILLE

83796

Gouvernement du Québec

Décret 1134-2024, 17 juillet 2024

CONCERNANT la composition et le mandat de la délégation officielle du Québec à la réunion des ministres des pêches et de l'aquaculture de l'Est qui se tiendra le 13 août 2024

ATTENDU QU'une réunion des ministres des pêches et de l'aquaculture de l'Est se tiendra à Charlottetown, à l'Île-du-Prince-Édouard, le 13 août 2024;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 3.21 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (chapitre M-30) prévoit que toute délégation officielle du Québec à une conférence ministérielle fédérale-provinciale ou interprovinciale est constituée et mandatée par le gouvernement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation et du ministre responsable des Relations canadiennes et de la Francophonie canadienne:

QUE le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, monsieur André Lamontagne, dirige la délégation officielle du Québec à la réunion des ministres des pêches et de l'aquaculture de l'Est qui se tiendra le 13 août 2024;

QUE la délégation officielle du Québec, outre le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, soit composée de:

—Monsieur Justin Carrier, conseiller politique, Cabinet du ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation;

—Monsieur Bernard Verret, sous-ministre, ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation;

—Monsieur Abdoul Aziz Niang, sous-ministre adjoint aux pêches et à l'aquaculture commerciales, ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation;

—Monsieur Lou-Joris Lavoie-Rondeau, conseiller en relations intergouvernementales, Secrétariat du Québec aux relations canadiennes, ministère du Conseil exécutif;

QUE le mandat de cette délégation officielle soit d'exposer les positions du gouvernement du Québec, conformément à la recommandation ministérielle du présent décret.

La secrétaire générale associée et greffière adjointe du Secrétariat du Conseil exécutif,

JOSÉE DE BELLEFEUILLE

83797

Gouvernement du Québec

Décret 1135-2024, 17 juillet 2024

CONCERNANT l'octroi d'une aide financière d'un montant maximal de 3 000 000 \$ à la Fédération des centres d'action bénévole du Québec, au cours des exercices financiers 2024-2025 à 2028-2029, pour poursuivre le déploiement d'un service national d'appels automatisés visant à assurer la sécurité des personnes âgées à domicile

ATTENDU QUE la Fédération des centres d'action bénévole du Québec est une personne morale sans but lucratif, constituée en vertu de la partie III de la Loi sur les compagnies (chapitre C-38), qui a pour mission de mobiliser, soutenir et représenter les centres d'action bénévole afin de stimuler la promotion, la reconnaissance et le développement des différentes pratiques de l'action bénévole au sein de la collectivité;

ATTENDU QUE la mesure 89 du Plan d'action gouvernemental 2024-2029 La Fierté de vieillir, issu de la Politique Vieillir et vivre ensemble, chez soi, dans sa communauté, au Québec vise à soutenir le déploiement d'un service d'appels national visant à assurer la sécurité des personnes âgées à domicile;

ATTENDU QUE le Secrétariat aux aînés du ministère de la Santé et des Services sociaux est responsable de la mise en œuvre de cette mesure, en partenariat avec la Fédération des centres d'action bénévole du Québec;

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe 4^o de l'article 3.1 de la Loi sur le ministère de la Famille, des Aînés et de la Condition féminine (chapitre M-17.2), en ce qui concerne les personnes âgées, la ministre responsable des Aînés assume la responsabilité d'encourager la mise en place de services répondant aux besoins et aux intérêts des personnes âgées;